

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1081-029409-0004



eco'pli 13 VITROLLES PIC 18.09.19 CI 0202
M CASTAING PATRICK
6 IMP DES BARRAUX
64800 BENEJACQ

1081-029409-1-1-04-029409

Vos références

Votre situation

Numéro fiscal (C) : 03 45 004 792 076
Référence de l'avis : 19 64 4087257 51

Numéro de propriétaire : 109 C00418R

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0550 MBZRLD
M CASTAING PATRICK ALBERT JEAN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

1 230,00 €
1 105
025

payé 329822 M M

10-10-2019

Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2019. Votre prélèvement sera effectué dès réception.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

révisée.

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- avis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon impôt > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

La détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les administrations, les modalités de ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des services des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (communes, départements, régions, métropoles, etc.). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données publiques du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.